

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Membre absent : 0

OBJET : AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE RELATIF A LA CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT MANDE AU PROFIT DE LA SCCV SAINT MANDE COCHEREAU DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-deux septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Mme CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°15 : AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE RELATIF A LA CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT MANDE AU PROFIT DE LA SCCV SAINT MANDE COCHEREAU DANS LE CADRE DE L'OPERATION IMMOBILIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne en date du 11 mai 2020,

VU les délibérations n°32 du 22 septembre 2020 et n°18 du 12 avril 2021, relatives à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder aux échanges fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération mixte Cochereau,

VU la promesse synallagmatique de vente signée en date du 28 juillet 2022,

CONSIDÉRANT le développement d'une opération immobilière sur le foncier cadastré C 107, 128p, 130p, 132, 139p et 140p, propriété de la Ville de Saint-Mandé et la RATP dont le programme est à ce jour constitué de 66 logements (dont 23 locatifs sociaux), d'un local commercial et d'équipements publics pour la Ville et la RATP,

CONSIDÉRANT que le prix de cession de l'assiette foncière revenant à la Ville est fixé à 5 362 978,65 €,

CONSIDÉRANT que le promoteur désigné, la SCCV Saint Mandé Cochereau, a proposé de remettre en nature à la Commune à titre de vente immobilière à terme de locaux à construire, des locaux reconstitués sur site, destinés aux services publics, pour une surface d'environ 215 m² de surface, d'une valeur de 582 500 € HT, acte en main.

CONSIDÉRANT que la somme revenant à la Commune pour ces échanges fonciers est de 4 780 478,65 €,

CONSIDÉRANT que dans la promesse synallagmatique de vente signée le 28 juillet 2022, il est renseigné que le prix versé à la Ville le jour de la signature de l'acte de vente est de 10%,

CONSIDÉRANT que les 90 % restant doivent être payés « à terme », à savoir à la réalisation et à la livraison du nouveau poste de redressement de la RATP,

CONSIDÉRANT que la Ville sollicite désormais la SCCV Saint Mandé Cochereau, afin de se voir verser 20% à la signature de l'acte authentique et 80% « à terme »

CONSIDÉRANT que la SCCV Saint Mandé Cochereau a d'ores et déjà accédé à cette demande,

VU l'avis favorable émis par la commission transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 19 septembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité,

Contre : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Abstentions : 4 *Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 28 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

REGULARISE l'avenant portant sur les modalités de versement du prix de vente renseigné dans la promesse de vente.

FIXE le versement du produit de la vente à 20 % à la signature de l'acte authentique et de 80% « à terme ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente et tous les documents afférents à cette affaire, reprenant ses formes et conditions, et généralement faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire,
Julien WEIL



